



GUIDE ÉGALITÉ DIVERSITÉ INCLUSION

AGIR ENSEMBLE POUR UN ENVIRONNEMENT
DE TRAVAIL BIENVEILLANT ET ÉGALITAIRE



MINESnancy
ARTEM



ÉGALITÉ

ENTRE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

DIVERSITÉ

QUEL QUE SOIT LEUR SEXE, GENRE, ORIENTATION
SEXUELLE, RELIGION, ETC.



INCLUSION

DE TOUS ET TOUTES DANS NOTRE ÉCOLE, VIA UN SUIVI
PERSONNALISÉ ET DES AMÉNAGEMENTS ADAPTÉS

SOMMAIRE

EDI : un engagement collectif	4
Un accompagnement personnalisé	5
La cellule EDI à votre écoute	6
Nos actions de sensibilisation	7
Pourquoi solliciter la cellule ?	8
Accueil de la parole	9
Fiche info : discrimination	10
Fiche info : harcèlement sexuel	11
Fiche info : agression sexuelle et viol	12
Fiche info : soirées	13
Est-ce que je peux...	14

EDI : UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Humanisme, responsabilité, éthique : ces valeurs, fondamentales pour les ingénieur-es, sont au cœur des engagements de Mines Nancy. La **mission EDI – Egalité, Diversité, Inclusion – a pour objectif de proposer des actions qui visent à incarner ces valeurs de manière concrète, via des actions déclinées en trois volets :**

- **Egalité des chances** – via la participation à des programmes comme les Cordées de la Réussite, la Main à la Pâte, les journées thématiques « Elles Bougent », qui visent à promouvoir la diversité dans les métiers scientifiques et techniques via la rencontre entre des élèves ingénieur-es et des publics plus jeunes (primaire, collège, lycée).
- **Egalité des conditions de travail et d'études** – via la « cellule EDI » Mines Nancy, qui est un groupe d'une vingtaine de membres de l'école (personnels et élèves) dont la mission consiste à informer et proposer des actions de sensibilisation, des aménagements, pour favoriser l'égalité, la diversité et l'inclusion à l'école. Les référents et référentes de la cellule EDI sont aussi formés à l'écoute et l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles et/ou de discriminations.
- **Préparation à l'égalité, la diversité et l'inclusion dans l'entreprise** – via des activités proposées en cours de scolarité, la participation à des concours et des prix de promotion de la diversité, ...

Ce document est une présentation succincte de la **cellule EDI**, de ses actions et de son fonctionnement. **Il contient des exemples de bonnes pratiques afin d'agir ensemble pour un environnement bienveillant et égalitaire.** Vous y trouverez aussi des mémos sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour apprendre à identifier et à nommer les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser directement aux référent-es ou consulter **notre page Arche Egalité, Diversité, Inclusion Mines Nancy.**

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

C'est une tradition à Mines Nancy, les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours à l'école, et la mission EDI ne fait pas exception ! Voici quelques exemples de dispositifs existant pour vous permettre d'adapter vos conditions d'études à vos besoins.

L'aide sociale

Si vous rencontrez des difficultés financières ou administratives, qu'elles soient durables ou passagères, vous pouvez prendre RDV gratuitement avec l'assistance sociale de l'Université de Lorraine (que vous soyez boursier-e ou non) au 03 72 74 05 50. Les assistantes sociales examinent votre dossier et vous informent sur vos droits en termes de bourses, d'aide au logement, ... De plus, la Fondation Mines Nancy propose différents dispositifs de prêts et des bourses auxquels vous pouvez souscrire.

La mission handicap

Pour bénéficier d'un plan d'accompagnement, vous devez dès à présent contacter :

- la médecine référente handicap, Nathalie Doeble (03 83 68 52 13)
- votre chargée d'accueil, Linda Khounach (03 72 74 05 25)

Mmes Doeble et Khounach vous reçoivent et examinent votre dossier en vue d'obtenir des aménagements adaptés, qui sont ensuite transmis à l'école.

Pour tout besoin d'ajustement ou d'aménagement complémentaire, que votre handicap soit reconnu ou non par les services de santé, n'hésitez pas à vous tourner vers la référente handicap de Mines Nancy, Lucile Dezerald (lucile.dezerald@univ-lorraine.fr)

Inscription sous votre prénom et sexe d'usage

A Mines Nancy, vous pouvez vous inscrire sous votre prénom d'usage et adapter la mention de « sexe » de votre dossier indépendamment de démarches éventuelles auprès de l'état civil. Pour cela, contactez Séverine Loetscher au service scolarité (severine.loetscher@univ-lorraine.fr). Attention cependant, le changement doit avoir été effectué à l'état civil pour que votre prénom apparaisse sur votre diplôme en sortie de l'école. La cellule EDI Mines Nancy peut vous accompagner dans ces démarches si besoin.

La cellule EDI à votre écoute

Vous avez besoin d'aménagements ou d'un accompagnement particulier au cours de vos études ? Vous êtes confronté-e à une situation qui s'apparente à du sexisme, du racisme, de l'homophobie ou des violences sexuelles ? Vous pouvez contacter la cellule EDI à tout moment pour en discuter : mines-nancy-edi-contact@univ-lorraine.fr

Retrouvez ces infos et plus encore sur la page Arche EDI Mines Nancy



LA CELLULE EDI À VOTRE ÉCOUTE

CAMPUS NANCY



**Lucile
Dezerald**

Chargée de mission
Egalité Diversité
Inclusion



**Ulrike
Braun**

Responsable
orientation et
insertion
professionnelle



**Séverine
Loetscher**

Responsable
de scolarité
des formations



**Xavier
Goac**

Professeur
(dép. info)



**Thomas
Vigneron**

Responsable
communication

CAMPUS INSIC SAINT-DIE-DES-VOSGES



Alexia Gass
Assistante
Relations
Industrielles

**+ 8 référent-es élèves, répartis
sur les 2 campus !** Les
référent-es élèves sont
renouvelé-es chaque année : la
liste est mise à jour au fil du
temps sur la page Arche EDI



NOUS CONTACTER



PAR MAIL

mines-nancy-edi-contact@univ-lorraine.fr*
ou **prenom.nom@univ-lorraine.fr**

** Cet email est lu par les référent-es EDI personnels de l'école.*

La cellule EDI Mines Nancy vous répond et
vous reçoit dans les horaires ouvrables
entre 8h30 et 18h, du lundi au vendredi
sauf vacances et jours fériés

PERMANENCES

Rencontrez les référent-es lors de nos
permanences dans la salle EDI (B008
ARTEM)



NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

Une page Arche « EDI Mines Nancy » sur laquelle vous retrouverez des informations, des contacts, des moocs, des quizz éducatifs, des ressources pédagogiques, ...



Un quiz de rentrée pour apprendre à identifier, quantifier et agir face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations.

Les référent-es du pôle sensi vous accompagnent pendant les soirées tout au long de l'année : vous pouvez les contacter si vous avez besoin d'aménagements particuliers ou si vous êtes confrontés à un problème, en amont ou pendant les événements.



Un sondage « conditions de vie et d'études à Mines Nancy » où vous pouvez nous faire part de vos besoins en termes de prévention afin que nous proposons des aménagements et des actions de sensibilisations adaptées.

Une salle dédiée à la cellule EDI (B008) où vous pouvez nous rencontrer et venir discuter des thématiques d'égalité, de diversité et d'inclusion avec des référent-es



Des points d'information réguliers tout au long de l'année à l'occasion des journées mondiales dédiées à l'égalité, via des quiz flash (5 minutes chrono !) diffusés en interne et sur Instagram.

+ une action de sensibilisation sur un thème particulier qui varie chaque année



POURQUOI SOLLICITER LA CELLULE ?



Vous cherchez des informations sur les questions d'égalité, diversité, inclusion, les violences sexistes et sexuelles et/ou les discriminations.

Vous souhaitez proposer des actions de sensibilisation ou des aménagements



Vous avez envie de discuter autour des thèmes d'« Égalité, Diversité, Inclusion », partager vos questionnements ou votre avis

Vous êtes victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles et/ou de discrimination :

La cellule est un espace bienveillant, avec des référents et référentes formés pour vous écouter et vous aider à résoudre votre problème.



Vous vivez une situation qui vous met mal à l'aise mais vous ne savez pas si cela relève de la cellule ?

Contactez-nous, nous ferons le point ensemble !

CONTACT CELLULE : mines-nancy-edi-contact@univ-lorraine.fr

ACCUEIL DE LA PAROLE

S'engager pour l'égalité, la diversité, l'inclusion, c'est aussi porter un regard lucide sur notre monde et prendre conscience que Mines Nancy n'est pas exclue des dynamiques sociales et des problématiques de violences sexuelles et discriminations. Afin de construire un environnement de travail bienveillant, la cellule EDI Mines Nancy a mis en place, en plus des actions de prévention, d'information et de conseil, un **dispositif de signalement qui propose un accueil de la parole confidentiel, ainsi qu'un suivi personnalisé pour les personnes victimes ou témoins de violences sexuelles et/ou de discriminations.**

Toute personne confrontée à une situation de violence sexuelle et/ou de discrimination peut donc saisir la cellule EDI Mines Nancy à l'adresse :
mines-nancy-edi-contact@univ-lorraine.fr

Nous travaillons avec les différents services de l'école et de l'université de Lorraine (médical, juridique, ...) pour vous proposer un accompagnement personnalisé dans la résolution de la situation. **Le suivi est discret et confidentiel**, comme imposé par la loi.

Les signalements à la cellule EDI permettent de proposer une prise en charge rapide lorsqu'une situation survient. Ils permettent aussi, à plus long terme, à ce que la cellule EDI puisse proposer des aménagements et de la sensibilisation à l'école adaptée aux situations signalées pour éviter qu'elles se reproduisent.

Ci-après, vous trouverez des **fiches info** dédiées aux différentes formes de violences sexuelles et discriminatoires prises en charge par la cellule EDI Mines Nancy :

- les discriminations, incluant les agissements et le harcèlement (raciste, homophobe, etc.) ;
- le harcèlement sexuel ;
- les agressions sexuelles et le viol.

→ Dans chaque fiche, vous trouverez des définitions légales et des exemples afin de vous aider à identifier les situations prises en charge par la cellule EDI Mines Nancy

Des questions ? N'hésitez pas à contacter la cellule EDI via email ou lors des permanences pour discuter ou demander une information. Vous pouvez aussi consulter notre page Arche EDI Mines Nancy, qui contient de nombreux documents et contacts.

DISCRIMINATION

On parle de :

- **Discrimination directe** lorsqu'une personne est traitée d'une manière moins favorable qu'une autre dans la même situation (en raison d'un des motifs ci-dessous).
 - **Discrimination indirecte** lorsqu'une pratique, disposition ou critère neutre en apparence est susceptible d'entraîner un désavantage.
 - **Agissement discriminatoire** ou **harcèlement discriminatoire** pour désigner « tout agissement lié à [l'un des motifs interdits] et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».
- Exemples : **agissement sexiste, raciste, LGBT-phobe, handiphobe, antisémite, etc.**

Article 225-1 du code pénal

Constitue une **discrimination** la combinaison de 3 éléments :

- le traitement **défavorable** d'une personne ;
- en raison d'un **critère prohibé par la loi** ;
- donnant lieu à une **action concrète** : différence d'accès à un bien ou un service public ou privé, différence de salaire, ...

Lorsqu'une injure, du harcèlement, une agression, un viol, etc. est perpétré **en raison d'un des critères de discrimination** (définis ci-dessous) le caractère discriminatoire peut constituer une **circonstance aggravante** pour l'auteur ou l'autrice des faits (Article 132-77 du code pénal, loi 2003-88 du 3 février 2003)

CRITÈRES DE DISCRIMINATION INTERDITS PAR LA LOI :

- origine
- sexe
- situation de famille
- grossesse
- apparence physique
- vulnérabilité économique
- patronyme
- lieu de résidence
- état de santé
- perte d'autonomie
- handicap
- caractéristiques génétiques
- mœurs
- orientation sexuelle
- identité de genre
- âge
- opinions politiques
- activités syndicales
- capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- appartenance ou non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion

HARCÈLEMENT SEXUEL

Peut constituer du harcèlement sexuel :

- les commentaires, remarques ou blagues sexistes répétées sur un lieu d'étude ou de travail ;
- imposer des commentaires, remarques ou blagues à caractère sexuel ;
- la « drague lourde » : imposer des avances non sollicitées à quelqu'un, insister après un refus ou une absence de réponse ;
- l'envoi non sollicité de SMS à caractère sexuel ou d'avances, de propositions sexuelles non consenties ;
- imposer la vue d'images à caractère sexuel dans un espace partagé (affichage ou publication de photos érotiques par mail groupé, dans un groupe sur les réseaux sociaux ou un tchat, dans un couloir ou un bureau partagé, etc.) ;
- l'envoi de photos intimes sans le consentement de la personne qui les reçoit (un « dick pic » par exemple) ;
- la « promotion canapé », proposer une promotion ou un avantage en échange d'un rapport sexuel (même une seule fois), etc.

HARCELEMENT SEXUEL

Article 222-23 du code pénal

« **Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste** qui portent atteinte à sa dignité en raison de leurs caractères dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

Il y a également harcèlement sexuel :

- Si les propos ou comportements sont **imposés par plusieurs personnes** (concertées ou non) à une même victime.
- Si **une pression grave** (même non répétée) est exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel.

Et le harcèlement moral ?

La cellule EDI Mines Nancy prend en charge les situations s'apparentant à du harcèlement sexuel et/ou du harcèlement discriminatoire (voir page « discriminations »). Dans le cas de propos répétés qui portent atteinte aux droits ou à la dignité sans dimension discriminatoire ou sexuelle, il peut s'agir de **harcèlement moral** (Article 222-33-2 du code pénal). La cellule EDI Mines Nancy ne prend actuellement pas en charge les situations de harcèlement moral, cependant, vous pouvez à tout moment vous adresser à la scolarité ou à un personnel (administratif ou enseignant) de confiance si vous êtes confronté-e à une telle situation. Vous pouvez aussi vous tourner vers le service de médecine universitaire (les contacts sont disponibles sur la page Arche EDI Mines Nancy).

CYBER-HARCELEMENT

Article 222-33-2-2 du code pénal

Le cyber-harcèlement désigne le fait de harceler une personne via internet (mails, réseaux sociaux en messages privés ou publics, etc.) ou via des outils numériques (SMS par exemple). Il est caractérisé lorsqu'une personne en harcèle une autre, mais aussi lorsque plusieurs personnes différentes envoient un message humiliant, dégradant ou offensant à une même personne.

REVENGE PORN

Article 226-2-1 du code pénal

Nul ne doit diffuser sans accord de la personne enregistrée une photo ou une vidéo à caractère sexuel, même si la photo ou la vidéo a été obtenue avec l'accord de la personne (Article 226-2-1 du code pénal)

AGRESSION SEXUELLE ET VIOL

- Il y a **agression sexuelle** lorsqu'il y a **contact physique sans consentement ou par surprise** avec une des parties du corps suivante : la **bouche, les seins, les cuisses, les fesses ou le sexe**.
- On parle de **viol** lorsqu'il y a **pénétration sexuelle** (vaginale, anale, ou fellation) **non consentie**.

J'AGIS CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

- Je vérifie toujours le consentement de mon ou ma partenaire, quelle que soit la pratique (dragage, contact physique, rapport sexuel).
- Je n'attends pas un rapport sexuel parce que j'ai été sympa ou serviable.
- Je ne contribue pas aux ambiances qui pressent les personnes à « choper », à toucher les autres sans leur accord ou à avoir des rapports sexuels à tout prix.
- **Je ne me vexe pas, je n'insiste pas si mon ou ma partenaire dit non, refuse une pratique ou veut interrompre le rapport.**

Article 222-22 du code pénal

« Constitue une **agression sexuelle** toute atteinte sexuelle sans pénétration commise avec violence, contrainte [morale ou physique], menace ou surprise. »

Article 222-23 du code pénal

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte [morale ou physique], menace ou surprise est **un viol**. »

L'agression sexuelle ou le viol sont aussi caractérisés lorsque l'atteinte sexuelle ou la pénétration est effectuée par l'intermédiaire d'un objet

Parmi les **circonstances aggravantes pour l'auteur ou l'autrice** des faits :

- Agression sexuelle ou viol commis par **une personne ayant consommé de l'alcool, une personne qui a drogué la victime, une personne ayant un ascendant ou une autorité de droit ou de fait**.
- Agression sexuelle ou viol commis sur **une personne vulnérable**.

Urgence viol ou agression sexuelle : vous pouvez vous rendre dans les **48 heures** à la maternité régionale universitaire de Nancy, **10 Avenue Dr Heydenreich** pour un traitement post-exposition au VIH, une contraception d'urgence et/ou un suivi psychologique.

Vous pouvez aussi appeler le 15 (SAMU) ou le 17 (Police)

FOCUS : SOIRÉES

J'AGIS CONTRE LES VIOLENCES EN SOIRÉE :

- En soirée comme ailleurs, je respecte la dignité et le consentement des personnes
- Je n'incite pas, je ne force pas les personnes à boire, consommer de la drogue, à « draguer », à se déshabiller, ...
- Je ne drogue pas/ne fais pas boire quelqu'un à son insu (Article 222-30-1 du code pénal).
- Je n'utilise pas l'alcool comme un prétexte pour me déshabiller, toucher quelqu'un, insister, ... ou pour faire des "blagues" ou chanter des propos sexistes, racistes, homophobes, etc.
- Si je repère ce comportement autour de moi, je peux en parler à la cellule EDI, au pôle sensi ou aux organisateurs ou organisatrices de la soirée.

Remarque : Mines Nancy distribue des **protections de verre lavables et réutilisables** à l'ensemble des élèves à la rentrée. Des protections seront de plus disponibles au bar de l'école en dépannage.

EXHIBITION SEXUELLE

Article 222-32 du code pénal

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui est interdite par la loi. **L'exhibition sexuelle est aussi constituée si est imposée à la vue d'autrui la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.**

BIZUTAGE

Article 225-16-1 du code pénal

« **Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants.** Par exemple, **faire consommer de l'alcool de manière excessive à une personne même si elle est consentante.** Les faits doivent avoir lieu lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif ou socio-éducatif. ».



La consommation d'alcool ou de substances sont des circonstances aggravantes pour l'auteur ou l'autrice d'agression sexuelle ou de viol

Les comportements mentionnés ci-dessus ne sont pas permis à l'école, qu'ils aient lieu en soirée ou dans d'autres contextes

Les violences perpétrées par un membre de l'école sur un autre membre de l'école peuvent être pris en charge par l'école même si elles ont lieu en dehors du campus

EST-CE QUE JE PEUX...

Questions-réponses autour du dispositif de signalement. Si vous vous posez des questions qui ne figurent pas ci-dessous, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous complétions cette page.

Contacteur la cellule si je ne veux pas porter plainte ?

OUI. La cellule peut et doit vous accompagner même si vous ne souhaitez pas porter plainte. La cellule peut aussi vous accompagner si vous souhaitez porter plainte.

Contacteur la cellule si je n'ai aucune preuve, aucun témoin ?

OUI. Les preuves et les témoins ne sont pas nécessaires pour prendre un premier contact avec la cellule et démarrer un accompagnement. Nous vous recommandons tout de même de conserver les preuves si vous en avez. Les témoins peuvent s'adresser directement à la cellule EDI.

Contacteur la cellule de manière anonyme ?

Plutôt non. La cellule n'a pas mis en place de recueil/suivi de signalements anonymes. Si vous contactez la cellule avec un email-pseudonyme, nous vous répondrons. Sachez cependant que l'ensemble des signalements à la cellule sont traités avec discrétion et confidentialité.

Subir des représailles suite à un signalement ?

NON. Les victimes ou témoins ne peuvent pas être discriminés, mis à l'écart, punis pour avoir effectué un signalement (Articles L1152-2, L1153-2 du code du travail), tant que le signalement est de bonne foi et que la confidentialité de la procédure est respectée.

Venir accompagné(e) à un rendez-vous avec la cellule ?

OUI, bien sûr !

EST-CE QUE JE PEUX...

Contactez la cellule si je ne veux pas que l'école intervienne pour m'aider ?

Plutôt non. Mines Nancy a l'obligation de prendre en charge les signalements. La cellule définit avec vous la marche à suivre, en fonction de la situation et de vos besoins, et vous tient au courant tout au long de la procédure. Les signalements sont traités avec discrétion et confidentialité conformément à la loi (Article 26 de la loi de 1983). Dans certains cas la cellule doit alerter la direction de Mines Nancy, qui peut décider de saisir le procureur (Article 40 du code de procédure pénale). Cette disposition peut être accompagnée de mesures conservatoires qui permettent de protéger tous les partis. Dans tous les cas, vos référents et référentes de la cellule EDI vous informent avant d'entreprendre chaque démarche et vous tiennent au courant de l'avancée de la procédure.



QUI CONTACTER ?

POUR UN SIGNALEMENT

A Mines Nancy :

mines-nancy-edi-contact@univ-lorraine.fr

Dispositif d'alerte de l'université de Lorraine :

Téléphone : 06 38 97 73 91 (numéro dédié)
Mail : harcèlement-sexuel-discrimination@univ-lorraine.fr

Le Défenseur des Droits :

Téléphone : 3928

Tchat, email sur :

www.antidiscriminations.fr

Dans les cas cités précédemment (discrimination, harcèlement, agression, viol, etc.), vous pouvez aussi porter plainte à la police ou à la gendarmerie. Les procédures internes et pénales sont indépendantes.

POUR UNE ÉCOUTE SANS SIGNALEMENT

RDV médicaux gratuits pour les étudiants
SUMPPS de l'Université de Lorraine
Centre de Nancy-Vélodrome
Secrétariat médical : 03 72 74 05 51
Secrétariat social : 03 72 74 05 65

Plus de contacts (associatifs, aide psychologique, juridique, etc.) sont disponibles sur la page Arche EDI Mines Nancy



EN CAS D'URGENCE

17 (police)

15 (SAMU)

18 (pompiers)

114 (sms police)



MINESnancy
ARTEM

CONTACT CELLULE EDI

mines-nancy-edi-contact@univ-lorraine.fr

EN SAVOIR +

SUR LA PAGE ARCHE EDI MINES NANCY

